



Concurrence entre agences immobilières

Par **jonat1324**, le **21/06/2010** à **15:00**

J'ai visité un appartement (1) avec une agence immobilière A, après avoir signé un bon de visite (où l'adresse du bien n'est d'ailleurs pas mentionnée). A l'époque de cette première visite, l'appartement était en vente dans plusieurs agences, sans mandat d'exclusivité. Quelques jours après cette visite, j'apprends que le vendeur a finalement mis son appartement en vente en exclusivité dans une autre agence B. Dans un souci de respect, j'appelle le commercial de l'agence A pour le prévenir mais ce dernier nous a dit textuellement que ce n'est pas une « vraie » exclusivité et qu'ils ont toujours le mandat de le vendre. Je fais donc une 1ère proposition d'achat (qui ne mentionne pas non plus l'adresse du bien, ni le numéro de mandat) qui n'aboutit pas. Puis, je fais une 2ème proposition d'achat qui n'aboutit pas non plus.

La semaine suivante, je visite un autre appartement avec l'agence B. Celle-ci me parle de l'appartement (1) mais je lui réponds que je l'ai déjà visité avec l'agence A et que les 2 négociations n'ayant pas abouti, j'ai laissé tomber. L'agence B paraît étonnée puisqu'elle me certifie avoir l'exclusivité de la vente de cet appartement. Elle me propose alors de tenter une nouvelle négociation avec le vendeur. Je lui donne mon accord, nous signons une promesse d'achat qui, enfin, aboutit.

Quelques jours après, l'agence A apprend que la vente s'est conclue par l'intermédiaire de l'agence B. La directrice de l'agence A, furieuse, nous téléphone et nous menace de porter plainte contre nous et de nous réclamer des dommages et intérêts correspondant au montant de la commission d'agence qu'elle a perdue.

Ma question : que dois-je craindre ? Puis-je signer mon compromis de vente avec l'agence B ? L'agence A peut-elle réellement me poursuivre ?

Par **bor**, le **29/09/2010** à **21:28**

la réponse est sur la page qui suit... frais d'agence uniquement avec l'agence qui a mené à terme la transaction

<http://www.explorimmo.com/immo/conseils/guide-immobilier/acheter/recherche-de-logement/prise-de-rendez-vous.html>

Par **bor**, le **29/09/2010** à **21:29**

la réponse est sur la page qui suit... frais d'agence uniquement avec l'agence qui a mené à terme la transaction

<http://www.explorimmo.com/immo/conseils/guide-immobilier/acheter/recherche-de-logement/prise-de-rendez-vous.html>